



# Protestants en agenais de Henri IV à la Révolution

Exposition aux Archives départementales  
de Lot-et-Garonne

du 8 octobre au 9 novembre 2007

# Protestants

de Henri IV  
à la Révolution

## en Agenais

1598

1610

1789

**Découvrir de quoi est fait notre passé pour mieux comprendre le présent, voilà ce qu'une exposition historique doit offrir au public.**

Or le protestantisme est l'une des composantes de la mémoire agenaise. Bien des hommes et de femmes de cette province ont embrassé la foi réformée et de nombreux et cruels épisodes des guerres de religion s'y sont déroulés.

C'est pourquoi, quarante ans après l'exposition "Histoire du protestantisme en Agenais", les Archives départementales avec l'aide de l'association "Études, Recherches, Entretiens pour la conservation du patrimoine" présentent "Protestants agenais d'Henri IV à la Révolution".

# Protestants

de Henri IV  
à la Révolution

## en Agenais

1598

1610

1789

Cette manifestation retrace à travers documents et objets des Archives départementales, du Musée du Désert, de la Société d'histoire du protestantisme français et de particuliers deux siècles de l'histoire tourmentée de cette minorité religieuse si présente dans notre région.

Partant du fragile équilibre voulu par Henri IV avec l'Édit de Nantes, le visiteur suivra la lente montée des périls pour les protestants qui aboutit en 1685 à la Révocation. Désormais pour les Réformés sans existence légale s'ouvrit le temps de la clandestinité ou de l'exil. Il ne s'acheva qu'avec la Révolution qui leur reconnut la liberté de conscience et fit d'eux des citoyens à part entière.

**Martine Salmon-Dalas**  
conservateur général du Patrimoine  
directrice des archives départementales de Lot-et-Garonne

# Protestants

de Henri IV  
à la Révolution

## en Agenais

1598

1610

1789

### I - La pacification religieuse sous Henri IV

- 1 - L'Édit de Nantes
- 2 - Les églises

### II - La montée des périls de Louis XIII à la Révocation (1610-1685)

- 1 - La dernière guerre de religion
- 2 - Les controverses
- 3 - Le temps de la rigueur et des persécutions

### III - De l'intolérance à la liberté de conscience (1685-1789)

- 1 - Le Désert
- 2 - Le Refuge
- 3 - Vers la tolérance



# Protestants

de Henri IV  
à la Révolution

en Agenais

## I - La pacification religieuse sous Henri IV

### 1 - L'Édit de Nantes

---

En 1598 le roi Henri IV, qui a abjuré le protestantisme cinq ans plus tôt, signe l'Édit de Nantes. Il met ainsi fin à trente six ans de guerres incessantes et de troubles entre catholiques et protestants dans le pays. Perpétuel et irrévocable, cet édit est un compromis laborieux. Il reconnaît comme religion la religion prétendue réformée et organise la coexistence pacifique entre les deux confessions chrétiennes, mais confirme le statut de religion d'État du catholicisme. S'il proclame la liberté de conscience pour tous ainsi que l'égalité d'accès à toutes les charges et dignités, il limite la liberté de culte des réformés aux seuls lieux où il existait en 1596-1597. Il accorde enfin par brevet au parti huguenot des places fortes dans le royaume, comme La Rochelle, Montauban ou Montpellier.

---



**Henri IV guerroyant, foulant l'hydre des guerres de religions.**

Gravure extraite de la Suite (sic) de l'inventaire de l'histoire de France, par Jean de Serre, t.2, 1648 (Bib. Agen 16).

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, reproduction

La principale cause du succès du roi Henri IV fut de mettre fin aux confusions et disputes qui dominaient le pays depuis 1560. C'est le roi pacificateur.

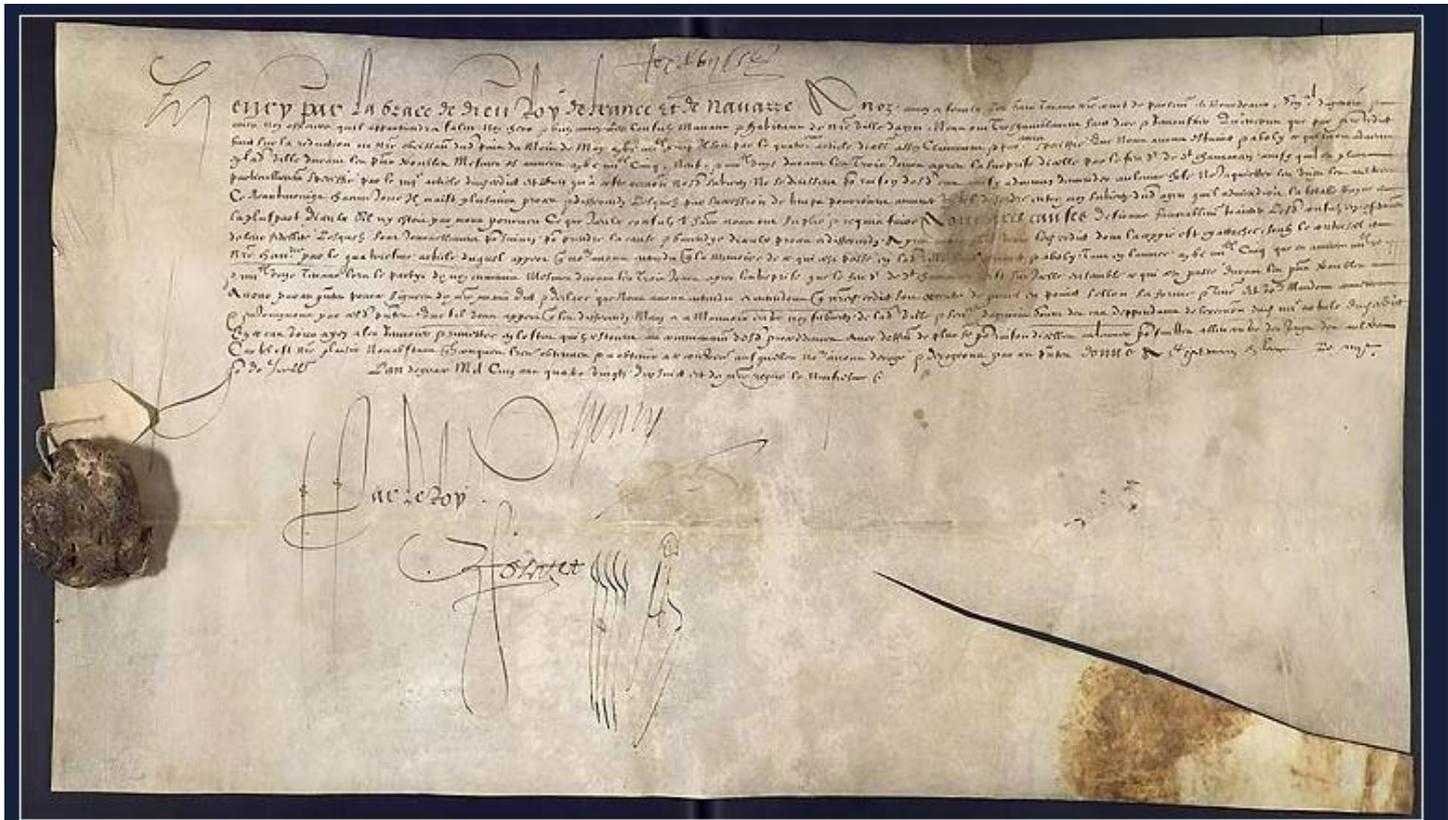


**Grand sceau du roi de France,  
Henri IV.**

Moulage provenant des Archives  
nationales (D106).  
Sceau rond, Ø 11 cm.

Collection privée

C'est une empreinte du  
même sceau qui scellait l'Édit  
de Nantes. Le roi y est  
représenté en majesté sous  
un dais soutenu par deux  
anges.



Lettre close du roi Henri IV déléguant le sieur de la Force pour faire exécuter dans l'Agenais l'édit de pacification, Saint-Germain-en-Laye, 4 juillet 1598.

Parchemin, signature du roi et trace de sceau ; 26,5 x 45,5 cm.  
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E sup Agen AA 18/5

Dès la promulgation de l'Édit de Nantes, Henri IV nomme deux commissaires – un catholique, un protestant – pour régler dans chaque province l'application de ce texte et résoudre les difficultés. Le catholique était généralement l'intendant, le protestant un noble de la région.

# Protestants

de Henri IV  
à la Révolution

en Agençais

## 1 - La pacification religieuse sous Henri IV

### 2 - Les églises

---

L'application immédiate et rigoureuse de ce texte voulu par le souverain pour pacifier le pays permet aux protestants de réparer leurs temples, de réorganiser leurs églises.

À nouveau les colloques, organes de liaison entre quelques églises, jouent un rôle important. Les synodes provinciaux et nationaux sont réunis, renforçant ainsi la cohésion des églises réformées.

---

Dud Jour 27 Juin 1659

Le Consistoire a este representé que le synode provincial commencera l'ouverture les premiers juillet prochain En la ville de Montauban en quierigort  
 C'est pourquoy il est important de deputer un des nos anciens pour les affaires de ceste Eglise  
 La Compagnie a jeté les yeux sur Jacques Bonnaval  
 sieur du <sup>paroy</sup> ~~consistoire~~ esteu dun commun consentement  
 Luy a accepte la charge de deputé auquel a este  
 donnee plein pouvoir d'agir pour les aff. de ceste Eglise  
 comme il verra estre affaire. S. M. J. M.  
 an six

Arnaud ff. anhé  
 Coustas ff. anhé

Du Dimanche 5<sup>e</sup> octobre 1659

Le Consistoire a este proposé que la placetaple fondamental  
 du temple deuidt estre donnee a Messieurs les magistrats  
 Et que celle qui est pres de la chap. du Cons. soit spirit  
 rebe La Compagnie a resolu que les bancs des messieurs les  
 Consuls y sont mis Et les bancs des <sup>du Cons. a</sup> <sup>les consuls a</sup>  
<sup>en approuve des deux parties</sup> <sup>du Cons. a</sup> <sup>les consuls a</sup>  
 Brunet <sup>du Cons. a</sup> <sup>les consuls a</sup>  
 Coustas ff. anhé

S. M. J. M.  
 Arnaud ff. anhé  
 Coustas ff. anhé  
 De Ver. scribes

Registre du consistoire de la Sauvetat-de-Caumont, 1644-1680.

Registre, papier ; 24 x 18 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 5j59

L'organisation de base des protestants depuis le milieu du XVIe siècle est l'église locale. Toutes les églises sont égales et administrées par un consistoire formé d'un pasteur et d'anciens choisis parmi les laïcs.

Extrait des actes du colloque du haut Agenais tenu en  
synode en la ville de Sainte-Foy le 14 septembre 1645 et jours  
suivants.

Sur la proposition faite par le sieur de Blaignac ad es la cour et ce  
quoyant. Et ordonné par le synode que chaque colloque par trois  
les denoubreront des Eglises qui estoient a provision de pasteur. Et se-  
lon qu'il y auroit pour requiesce a ceste compagnie que l'eglise de la  
et laquelle il estoit député fut mise dans la liste et celles qui  
estoit a provision suivaient ce qui avoit esté jugé au synode national  
tenu a Bergerac le 26 décembre 1644. Sur laquelle proposition le  
sieur de Blaignac proposa la division que led' Blaignac  
n'estoit pas fondé de provision de député et lad' Eglise pour se  
lad' requiesce et led' Blaignac ayant vuira l'acte et la députon' led'  
vireux de l'avis opposé ala lecture dicelle et la compagnie voulant  
sur ce prendre les aduis de aciffaire led' Blaignac avoit vuise la  
plus part des pasteurs et anciens de quelle consultation ayants esté  
jugés inadmissibles. Il y avoit appelle au synode en led' Blaignac  
de l'avis porte pour se divider led' appel et y estant entre l'avis  
introduit quoy fason la lecture des actes tenu au synode l'avis  
diviser. Et estant venu ala lecture de l'acte par lequel led' synode  
avoit ordonné une place au d' Blaignac au fonda du Albay des  
anciens de lad' Eglise de la paroisse de Choussanec. Ancien  
se selon' avancé le dit qui estoit appellé au synode national  
mais luy ayant esté reparty par les députés au synode que led'  
appel avoit esté vuide au national et fanceu dud' Blaignac ce  
suyt pour lors que Mond' le roy. député pour la maine et lad'  
assemblée vint la parole le dit qui avoit des actes et mais

"Extrait des actes du colloque  
du Haut-Agenais tenu en  
synode en la ville de Sainte-  
Foy, le 14 septembre 1645 et  
jours suivants".

Cahier, papier, 2 feuillets ; 24,5 x  
18 cm.

Collection privée

Les églises voisines se regroupent en colloque. Trois se divisent l'Agenais : le Bas-Agenais (Duras, La Sauvetat-de-Caumont, Miramont), le Haut-Agenais (rive droite de la Garonne) et le Condomois (rive gauche de la Garonne). Ces colloques font eux-mêmes partie de la province de Basse Guyenne, l'une des seize provinces réformées en France.



TENU A CHARENTON. 449  
LE SECOND  
SYNODE NATIONAL  
DES  
EGLISES REFORMÉES  
DE FRANCE,  
TENU A CHARENTON,  
L'AN M. DC. XXXI.

Au Nom de Dieu. Amen.

Les Actes & les Decrets du Vint-fixième Synode National des Eglises Reformées de France, & du Béarn, tenu pour la seconde Fois à Charenton St. Maurice, proche de Paris, dans la Province de l'Isle de France, par l'Autorité & la Permission de Louis XIII. Roi de France & de Navarre, pendant la Vint-deuxième Année de son Regne, lequel Synode fut commencé le premier de Septembre, & fini un Vendredi, le 10. d'Octobre de l'An 1631.

CHAPITRE I.

Monsieur Galland Commissaire du Roi. Le Mandement du Roi pour convoquer le Synode. Les Noms des Deputés, & l'Electiō des Officiers dudit Synode.

ARTICLE I.



L'Ouverture du Synode, Monsieur Galland, Conseiller du Conseil Privé & du Conseil d'Etat de Sa Majesté, & son Procureur General pour son Gouvernement de Navarre, comparut en Personne en Qualité de Commissaire Deputé de Sa Majesté à cette Assemblée, lequel presenta le Mandement de Sa Majesté, signé de sa propre Main, pour convoquer un Synode National.

Tome II.

L11

DR-

Actes du synode national de Tonneins, 1614, dans Tous les synodes nationaux des églises réformées de France..., t. II, La Haye, chez Charles Delo, 1710.

Registre, papier, 813 p. et tables ; 26,5 x 21 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bib. Agen 6752/2

Au-dessus du colloque se réunit l'assemblée annuelle du synode composée de délégués désignés par les églises. Le synode provincial règle les problèmes de réception et de répartition des pasteurs, l'entretien des collèges et académies, les conflits. Les synodes nationaux, qui discutent des questions de foi, de discipline et d'enseignement, se réunissent moins régulièrement. Il y en eut 14 au XVIIe siècle et le dernier se tint en 1659.



La tenue d'un synode national. Gravure en tête de Tous les synodes nationaux des églises réformées de France..., t. 1, 1710 (Bib. Agen 6765/1)..

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, reproduction

Autour de la table – sur laquelle sont posés la Bible, la Discipline ecclésiastique, les Actes synodaux et la Confession de foi – siègent le député général, le commissaire du royaume, le modérateur, l'adjoint, le secrétaire du ministre et celui des anciens. Autour de la salle siègent les députés des pasteurs et des consistoires qui ont été désignés par les anciens.

# Protestants

*de Henri IV  
à la Révolution*

*en Agenais*



## **II - La montée des périls de Louis XIII à la Révocation (1610-1685)**

### **1 - La dernière guerre de religion**

---

L'assassinat de Henri IV en 1610 remet en question le fragile équilibre acquis par l'Édit de Nantes. Inquiets de la politique royale favorable à l'Espagne très catholique, les nobles protestants décident, dès 1615, d'assurer leur défense.

Le rétablissement du catholicisme en Béarn par Louis XIII et sa campagne militaire de 1621 déclenchent la dernière guerre de religion qui dévaste l'Agenais. Nérac, Clairac, Monheurt, assiégées par les troupes royales, capitulent.

---

1621

Extrait du registre des ~~libérations~~ de libérations de  
 la ville et comté de Nérac à la suite  
 de sa libération du 8 juillet 1621

Jeussivent les articles accorder par monseigneur  
 Le duc de mayenne pour la reddition de la ville  
 de nerac en l'auoirance du roy de may 1621  
 juillet 1621

Articles accorder par monseigneur Le duc de  
 mayenne Et d'anguillon puis de grand chambellain  
 de France gouverneur Et lieutenant general pour  
 le roy En quierne commandant de l'armée  
 de la mayeste aux gens de guerre et habitants  
 de la ville de nerac

que Le Sr. Comte de Castet, appelle par  
 Les consuls et habitants de la dite ville pour  
 leurs desheries et assistances ensemble tous  
 Les gentilhommes Et gens de guerre En sortiront  
 avec leurs armes et chevaux Et Equipages Et  
 seront conduits en toute seureté

Sur l'arterie sortira simple de quatre  
 a quatre avec leurs armes et bagages tambours  
 Batains suscignés de ploijés La marche alant  
 ceux qui se vendront retires a Castet jaloux et  
 thonneurs je seront conduits avec escorte  
 suffisante pour leur seureté et les particuliers  
 qui se vendront retires En leurs maisons  
 seront ausy conduits par les gardes de  
 Mondet. S'ignus videri compeller

Articles accordés par le duc de  
 Mayenne pour la reddition de la  
 ville de Nérac, le 7 juillet 1621,  
 extrait du registre de  
 délibérations.

Papier, 2 feuillets, 32 x 21 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne,  
 E sup 3117

Louis XIII ayant rétabli de  
 force le catholicisme en  
 Béarn en 1620, les  
 huguenots s'arment dans le  
 Midi. Au printemps 1621 le roi  
 part en campagne contre eux  
 : après Saumur, Saint-Jean-  
 d'Angély, Castillon, Nérac  
 tombe le 7 juillet 1621.

L'ORDRE  
DV SIEGE

ET

REDUCTION  
DE LA VILLE DE  
Clerac , en l'Obeissance  
DV ROY.

Avec les Articles accordez aux habi-  
tans par la Clemence de sa Majesté  
le 5. jour d'Aoust 1621.



A PARIS,  
Chez ABRAHAM SAUGRAIN, 1621.  
AVEC PERMISSION.

L'ordre du siège et reduction  
de la ville de Clerac en  
l'obéissance du roi...le 5 juin  
d'aoust 16.

Imprimé, 16 p., Paris, chez  
Abraham Saugrain, 1621 ; 16 x  
10 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne,  
XVI 71

Nérac prise, Louis XIII entend  
faire le siège de Montauban.  
Mais auparavant il décide de  
punir Clairac qui s'est  
rebellée et a renforcé ses  
fortifications. Du 27 juillet au  
5 août, il canonne la ville qui  
se rend et demande son  
pardon.

# Protestants

*de Henri IV  
à la Révolution*

*en Agenais*

## II - La montée des périls de Louis XIII à la Révocation (1610-1685)

### 2 - Les controverses

---

Si la paix revient après la grâce d'Alès (1629), les controverses religieuses qui opposent ministres protestants et catholiques se font plus âpres. L'administration royale applique avec sévérité et de façon de plus en plus restrictive l'Édit de Nantes jusqu'à le vider de sa substance.

À partir de 1661 le pouvoir s'engage dans une politique répressive contraignant les réformés dans leur vie civile comme dans leur liberté de culte jusqu'à recourir, après 1681, à la violence et à la persécution. Les temples sont fermés, les protestants se voient interdire de nombreuses professions ou charges tandis que la contrainte armée les pousse à se convertir.

---

# REPLIQUE

AVX ADDITIONS

faites par M. DRELINCOVRT  
Ministre de Charenton,  
à son escrit.

*Touchant l'Honneur qui est deub à  
la Sainte Vierge Marie.*

Par I. P. C. E. DE BELLEY.



BIBLIOTHEQUE  
D'AGEN

A PARIS,  
Chez GERVAIS ALIOT, au Palais, proche  
la Chapelle S. Michel.

M. DC. XLIII.

*Avec Privilège du Roy, & Approbation.*

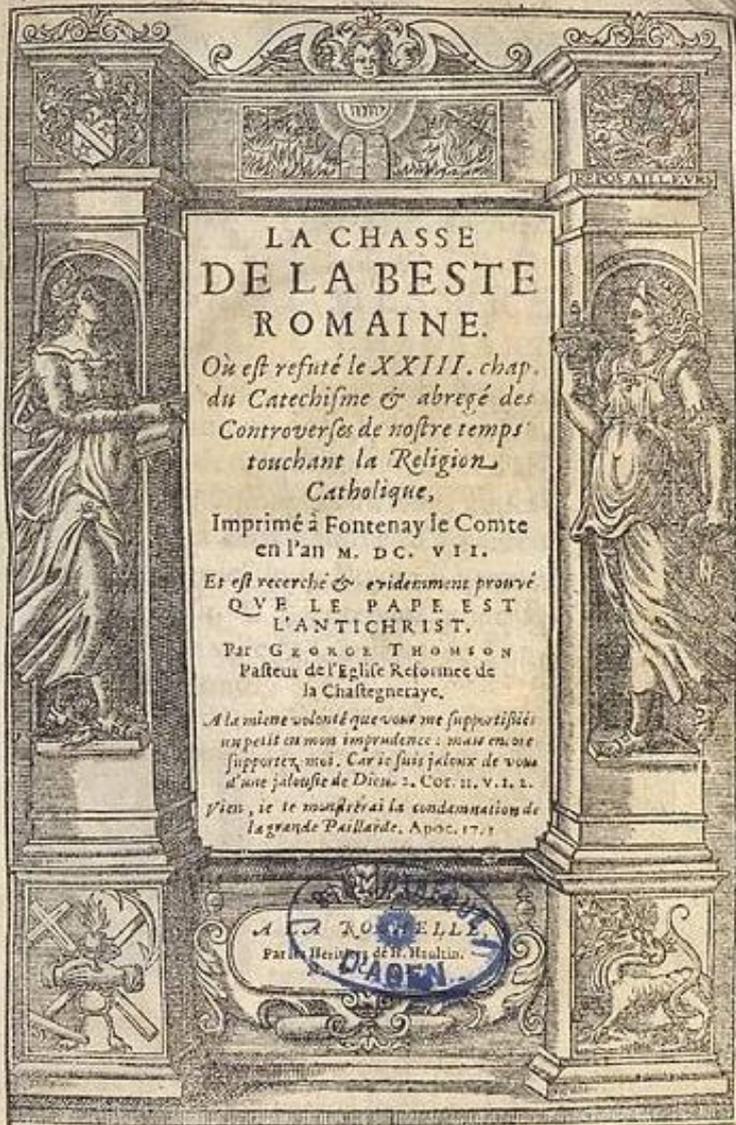
Réplique aux additions faites par M. Drelincourt, ministre de Charenton, à son escrit touchant l'honneur qui est deub (sic) à la Sainte Vierge Marie.

par IPCE de Belley, Paris, chez Gervais Aliot, 1643. Imprimé, 294 p. ; 17 x 11,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bib. Agen, 5090

Initiées dès le règne d'Henri IV, les controverses entre ministres protestants et théologiens catholiques donnent lieu, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, à des publications dans lesquelles chacun des adversaires expose ses arguments, tout en les nourrissant d'invectives.

*Liber H. hereticus*



La chasse de la Beste romaine où est réfuté le XXIII chap. du catéchisme et abrégé des Controverses de notre temps touchant la Religion catholique... et est recherché (sic) et évidemment prouvé que le Pape est l'Anti-Christ (sic).

par Georges Thomson, pasteur de l'église réformée de la Chastegueraye, [1607], La Rochelle, par les Héritiers de H. Haultin, 1611. Imprimé, 728p., tables ; 18 x 12 cm. Couverture en parchemin.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bib. Agen, 6282

Cet ouvrage est noté « liber hereticus » et provient de la bibliothèque du couvent de Saint-François d'Agen.

*Ex Bibliotheca Comitat. de Agen  
Catholice Agensij*

AGEN  
BIBLIOTHEQUE  
D'AGEN

# Protestants

*de Henri IV  
à la Révolution*

*en Agenais*



## II - La montée des périls de Louis XIII à la Révocation (1610-1685)

### 3 - Le temps de la rigueur et des persécutions

---

Couronnement ultime de cette politique,  
l'Édit de Fontainebleau met fin au pluralisme religieux  
instauré par l'Édit de Nantes.

Le rythme des abjurations s'accélère, multipliant les nouveaux  
convertis plus ou moins sincères.

---

Le vingtième du mois de septembre mil six cent quatre vingt.  
dans l'église de ~~St Pierre~~<sup>St Martin</sup> de Montailiac annexe de St Pierre de Loube.  
dans le cours de notre visite nous avons donné l'absolution de  
l'hérésie de Calvin surnant les. foyes de l'église en nous touchant à la  
profession de la religion Catholique. Anne Beaunac fille de che Beau-  
nac et de Beaunac ayrier habitans de la ville de Ste foy. en l'unoy  
recommandee au pere gardien des recollez de la dite ville de Ste foy  
pout l'insruire en preparer ala reception des sacrements faire don  
le dice lieu dans le cours de me visite en presene des  
subdoyez.

Jules E. e. d'Agen

anne Beaunac majeure.  
Doyez. ~~St Martin~~ ~~St Pierre~~  
Doyez. ~~St Martin~~ ~~St Pierre~~

Jules Mascarou, évêque d'Agen, donne « l'absolution de Phérésie de Calvin » et reçoit « dans la profession de la religion catholique » Anne Beaunac, habitante de Sainte-Foy, église de Saint-Martin de Montailiac, 20 septembre 1680.

Pièce signée, papier, 15,5 x 22,5 cm.  
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E 29.



*Schrikkelyke Drygemeten aan Kinderen gedaan om de febre ter Misse te dwingen.*

Les enfants protestants sur le point d'être enlevés à leurs parents s'échappent par les fenêtres.

Gravure de Jean Luyken ; 31,9 x 43 cm.

Société d'histoire du protestantisme français, chrono XVII-24.







Ensent le premier du second. conseil du Consulat de la Communauté  
de Monflanquin en l'année de son institution

Extrait des registres du Consulat de Monflanquin

*Le Roy*

Le Roy ayant été informé de la grande division & des troubles qui s'y  
font à l'occasion de la cause protestante en la ville de Monflanquin au diocèse de Comminges  
de la Communauté de Monflanquin de cette Communauté par les habitants  
de la religion protestante effrayés d'un si grand nombre  
de l'opposition fait prendre de nouvelles mesures au bien public  
l'autorité de l'autorité de la religion Catholique aussy de l'Etat.

De pourvoir en ladite ville en cas au Consulat & Conseil  
politique qui de la Communauté Catholique aussy qui a été fait

par plusieurs villes de la province de la Majesté estant

En son Conseil a ordonné & ordonne qu'il soit fait  
de la démonstration de la religion protestante

Reformée & non l'exécution de l'ordonnance du Consulat &  
Conseil politique de ladite ville qui a été faite

advis au Consulat & Conseil politique de Monflanquin

que de la religion protestante de la religion Catholique  
apostolique romaine & pour la première fois qui a été

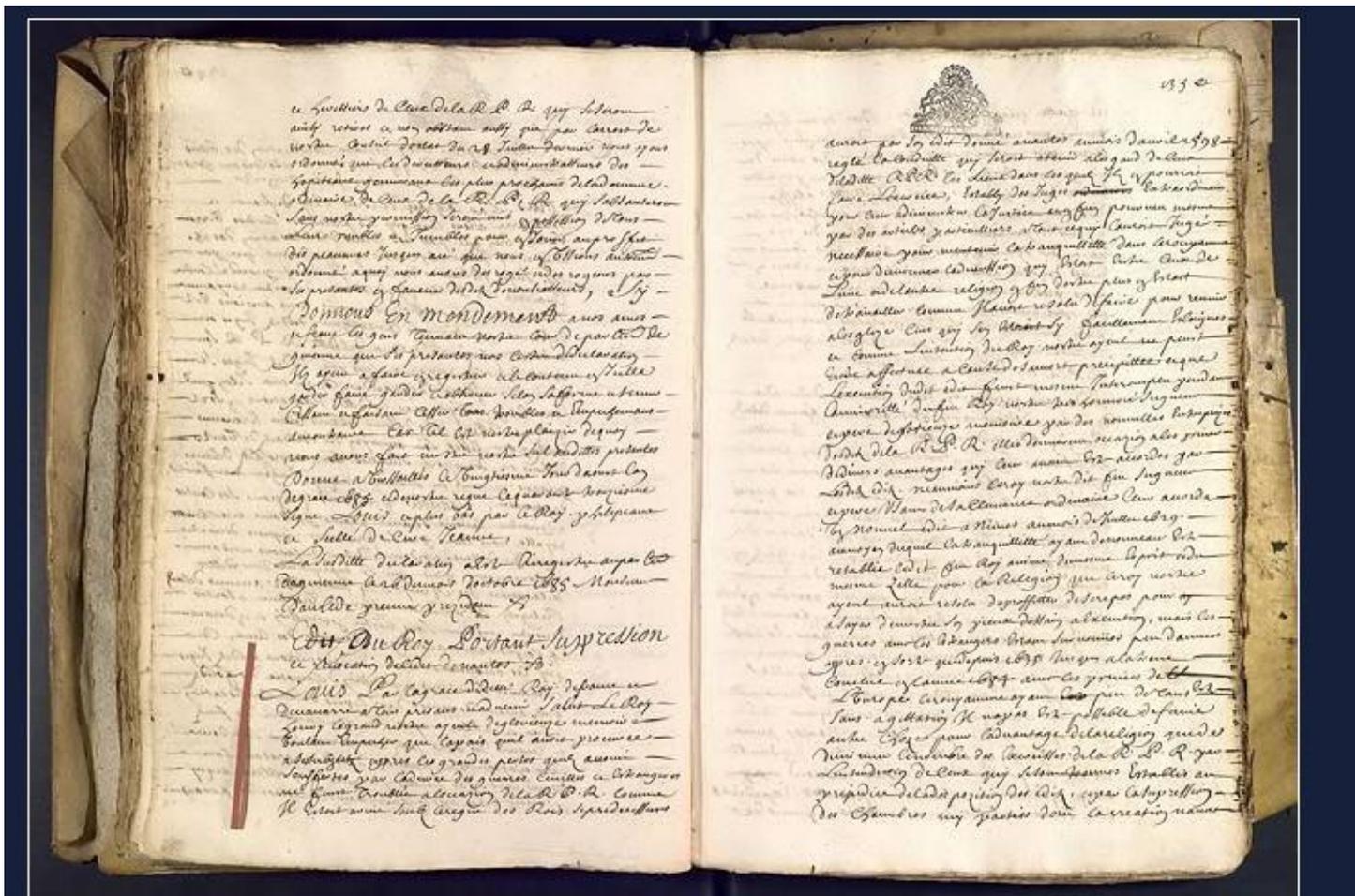
quinzième du mois de décembre prochain & en l'année de la comp-

Extrait de l'ordonnance prise en conseil d'État par Louis XIV excluant désormais les protestants du consulat de Monflanquin, Saint-Germain-en-Laye, 24 novembre 1681.

Registre des jurades, 728 feuillets; 28 x 44 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E Sup 3470

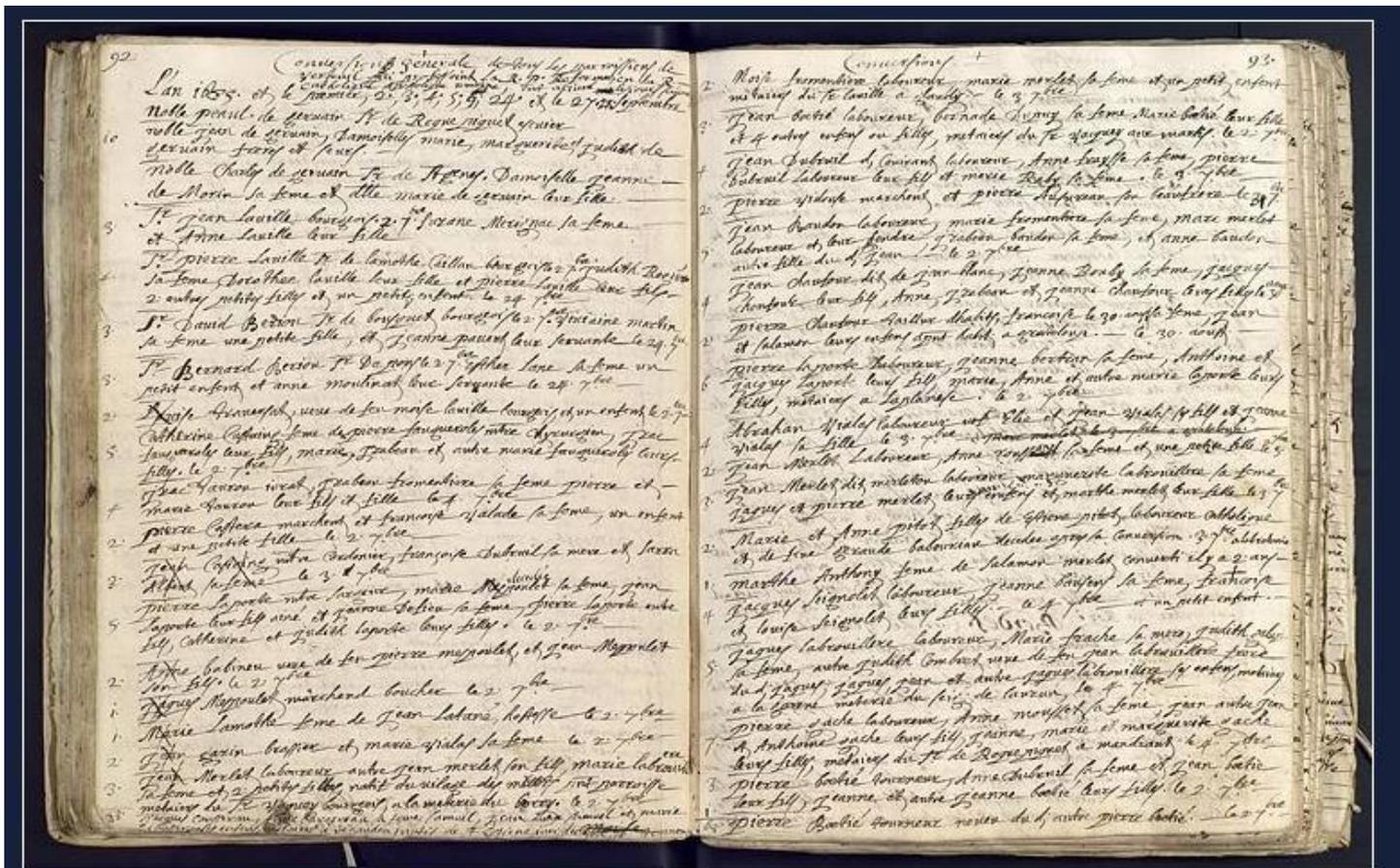
Alors que presque tout le consulat est protestant à la fin du XVIe siècle, un règlement de l'intendant impose en 1622 trois consuls catholiques, puis quatre en 1677. Peu à peu la communauté protestante est ainsi privée de ses prérogatives politiques.



L'Édit de Fontainebleau copié dans le registre des insinuations de 1685 contenant 23 ordonnances et arrêts contre ceux de la RPR.

Registre, papier, 249 feuillets; 34 x 24 cm.  
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, B 97.

Composé de 12 articles, l'édit signé à Fontainebleau interdit tout exercice de la religion prétendue réformée ainsi que les écoles protestantes. Les pasteurs doivent se convertir ou être bannis ; les réformés ont interdiction de quitter la France sous peine de voir leurs biens confisqués.



Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Verteuil, 1674-1703.

Registre, papier, couverture parchemin ; 23 x 17,5 cm.  
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E Sup 1334.

En septembre 1685 sont comptabilisées 135 abjurations de la religion prétendue réformée faites devant le curé, le lieutenant du juge et le notaire.

grandevue  
Rôle des nouveaux convertis de la  
de la paroisse de s<sup>t</sup> pierre de clairac et  
de ses rattachés



Daniel d'ail M<sup>re</sup> roublea. de 55 ans  
anne sa fille a de 20 ans  
moyle de 18 ans  
Jean de 16 ans

+ Catherine plus-somme de s<sup>t</sup> village nouveau a de 31 an



X  
s<sup>t</sup> Moysse de laqueha Bourgeois. a. de 40 ans  
J<sup>de</sup> germaine sa femme a de 40 ans  
Marie sa fille a de 14. ans.  
Jeanne de 10. ans.  
... Laqueha sa femme de 6. a 7. ans.  
Margot de 8. a 7. ans.  
... le cadet de 11. ans.  
Marthe de 13. ans.  
Trois valets. et deux servantes.

X  
Jean d'ison m<sup>re</sup> M<sup>re</sup> cordonier a. de 50 ans  
Elisabeth chopis sa femme a de 50 ans  
marthe sa fille a de 21 an  
suzanne de 18 ans  
françoise de 17 ans

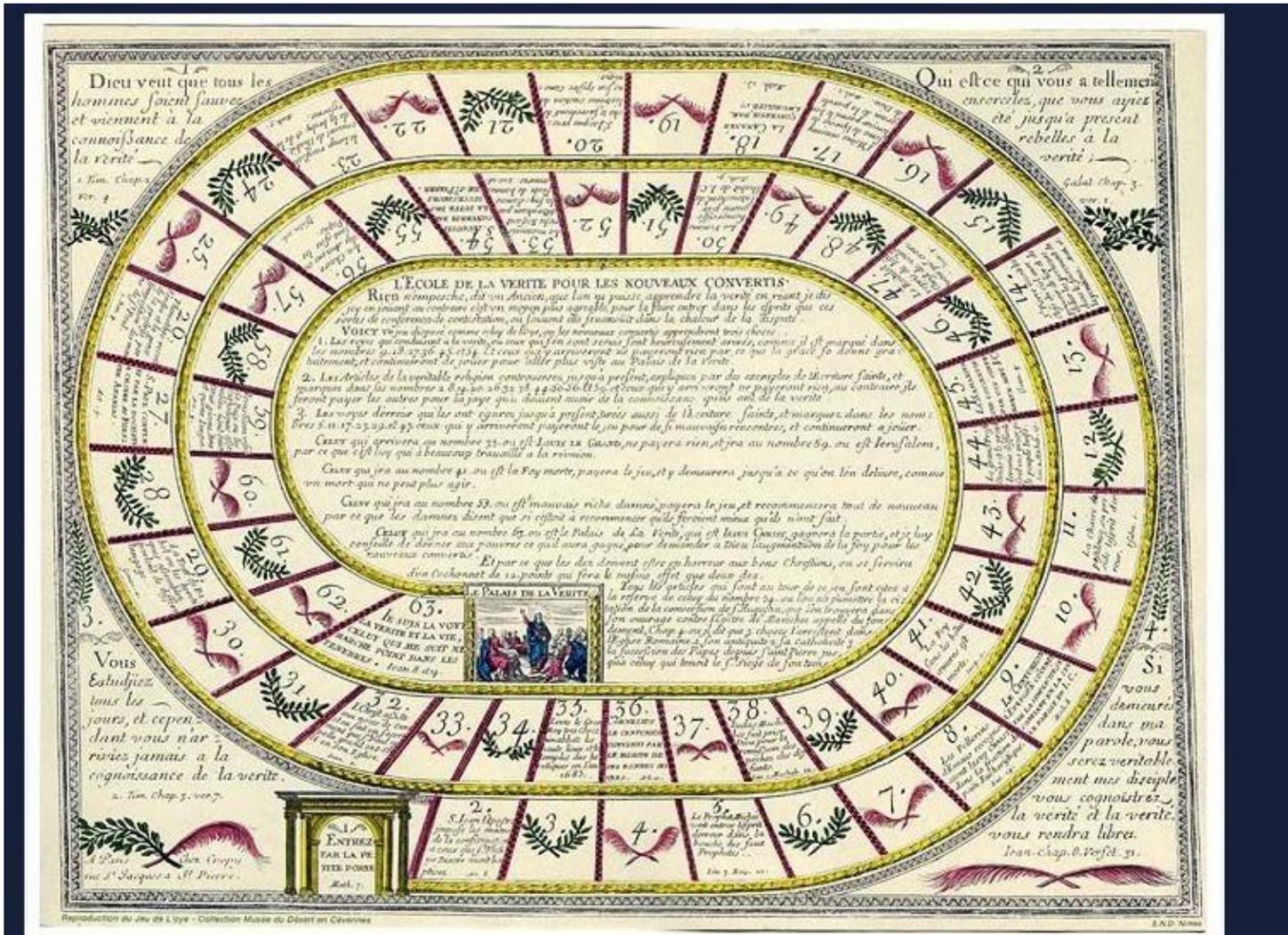
X  
Etienne Lagueran M<sup>re</sup> veuf sans enfants de 37 ans  
marthe sa femme de 37 ans

Rôle des nouveaux convertis  
de la paroisse de Saint-Pierre-  
de-Clairac, 1699.

Cahier, papier ; 25,6 x 18 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne,  
G H 129

Dès 1686 le roi charge les  
curés de contrôler les  
nouveaux conseils en  
établissant des listes. Des  
familles entières se  
convertissent : le père, la  
mère, les enfants mais aussi  
les serviteurs.



Brevet de Permission au Sr. Le Venier  
de vendre son Hériage

Aujourd'hui, quatrième du mois de May Mil sept cent dix sept, Le Roy  
à Paris, Il lui a esté représenté de la part du Sr. Le Venier Lieutenant de Bailliage, que pour se  
librer de quelques rentes dont il est chargé, il desireroit vendre une Metairie appelée de Gudeves  
situee dans la Paroisse de Montgaillard, Jurisdiction d'Albi, mais que son neveu de parente qui  
est Me de la Religion Pretendue Reformee, il a beoyn pour cet effet d'une permission expresse  
de Sa Majeste, quil luy a humblement supplie de luy vouloir accorder, Et Elle a eue  
Egard, sur le Requeste de l'Excellence de Monsieur l'Escuyer de la Chambre des Comptes, premier  
Aid. S. S. de Venise de vendre led. Metairie pour le prix en provenant d'iceux en faveur  
de l'Etat, et le Supplie, dit en sorte, a son bon plaisir particulier, ainsi que Sa Majeste pour  
l'assignage de Sa Noblesse Commande de luy en expedier le present Brevet qui luy  
de Sa main et d'au Contredigne parmy Com. Secretaire d'Etat et des Com  
a financer.

Collé.

Helyppeaux

May 1720

Votre tres aff. Serviteur

La Villiere

165 Le Venier

Brevet délivré au sieur Le Venier « né de parents de la religion prétendue réformée » lui permettant de vendre sa métairie située dans la paroisse de Montgaillard, 4 mai 1720.

Parchemin ; 24,5 x 34 cm.  
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 5 J 336.

L'Édit de Fontainebleau stipulait pourtant que les réformés pouvaient continuer leur commerce et jouir de leurs biens à condition de ne pas exercer en public leur religion.

# Protestants

*de Henri IV  
à la Révolution*

*en Agenais*

## III - De l'intolérance à la liberté de conscience (1685-1789)

### 1 - Le Désert

---

Après la révocation de l'Édit de Nantes qui interdit le protestantisme à l'intérieur de la France, les réformés qui n'acceptent pas de se convertir mais veulent demeurer dans le royaume entrent dans la clandestinité et pratiquent leur culte "au désert".

D'abord improvisées ces assemblées se tiennent après 1760, plus régulièrement ; les églises se reconstituent et des synodes sont réunis.

---



**Coupes de communion démontables.**

Étain ; 27 x 16,5 cm.  
Église réformée d'Agen.

Elles permettaient au pasteur de desservir plusieurs lieux avec son cheval. Autre interprétation : elles pouvaient plus facilement être cachées, notamment pendant la période du Désert.

# LA BIBLE,

QUI EST

Toute la sainte Esriture: sçavoir, le vieil & nouveau Testament:

*Avec argumens sur chacun livre, annotations augmentees, & nouvelles sur les Apocryphes.*

*Quant au nouveau Testament, il est receu & corrigé sur le Grec par les Maistres de Genesve.*



*J. Marquillier*

*H. Goussier*

CHEZ JEAN CRESTIN,

M. D. LXVIII.

Bible du XVIIe siècle.

29 x 19 x 6 cm.  
Collection privée.



**"Psautiers « de chignon".**

Imprimés ; 5,1 x 3,4 cm et 6,3 x 3,9 cm.

Société d'histoire du protestantisme français, Rés. 28614 et 357

Ces psautiers, très petits et facilement transportables, pouvaient être dissimulés dans les cheveux.



**Croix huguenotes.**

Or ; 3,5 x 2,1 et 3,9 x 2,2 cm.

Musée du Désert, B 185 et 381

Reprenant le modèle de la croix de Malte, la croix huguenote se termine par une colombe, symbole biblique, ou un trissou qui évoque la Sainte Ampoule pour les uns et, pour d'autres, les larmes de l'église persécutée.



**Assemblée du désert.**

Gravure de Belloti d'après J.-Jacques Stormi, 1775 ; 77 x 97 cm.  
Société d'histoire du protestantisme français, compta.

Les assemblées clandestines se tiennent dans les lieux écartés ou des maisons isolées. C'est le « Désert » d'abord improvisé (1685-1715), puis héroïque de 1715 à 1760 où ceux qui se rassemblent risquent le bague ou la prison à vie. Après 1760 ces réunions culturelles sont mieux tolérées.

Prima... des matériaux  
D'un temple démolé  
et d'une ville  
pour y  
retablir l'église  
de la ville de  
Laparade.

Aujourd'hui vingt Cinquième du Mois de May l'An de pr. cent quatreze Le Roy Jean  
a Gardailles, il luy avoit de ce par de la part du d. l'Évêque d'Agen que dans une petite ville de son Diocèse  
apellée la Parade il y avoit autre fois une belle Église dont il ne reste plus que les fondamens, ce qui avoit obli-  
gé de faire un transept sur la halle au lay. Et lors le d. d'aujourd'hui, mais avec beaucoup d'inconvénient a de-  
dangé, qui se payent en promettant les matériaux de rebâtir cette Église. Si Sa Majesté vouloit faire de sa  
ville des matériaux d'un temple d'autre qui sont encore sur la place de cette ville. Étant de com-  
qu'il se dans l'ancien de la ville de la paroisse de la paroisse du Chaban, le Roy ayant gardé Sa Majesté a accordé  
a fait de sa ville de la Parade Diocèse d'Agen des matériaux d'un temple d'autre qui se sont encore sur la  
place de cette ville de la ville de la paroisse  
Sa Majesté a Sa Majesté pour l'usage de la paroisse  
a signé de sa main, et fait cette lettre par nos Conseillers Secrétaire d'Etat et de ses Commandans et  
finances. p.



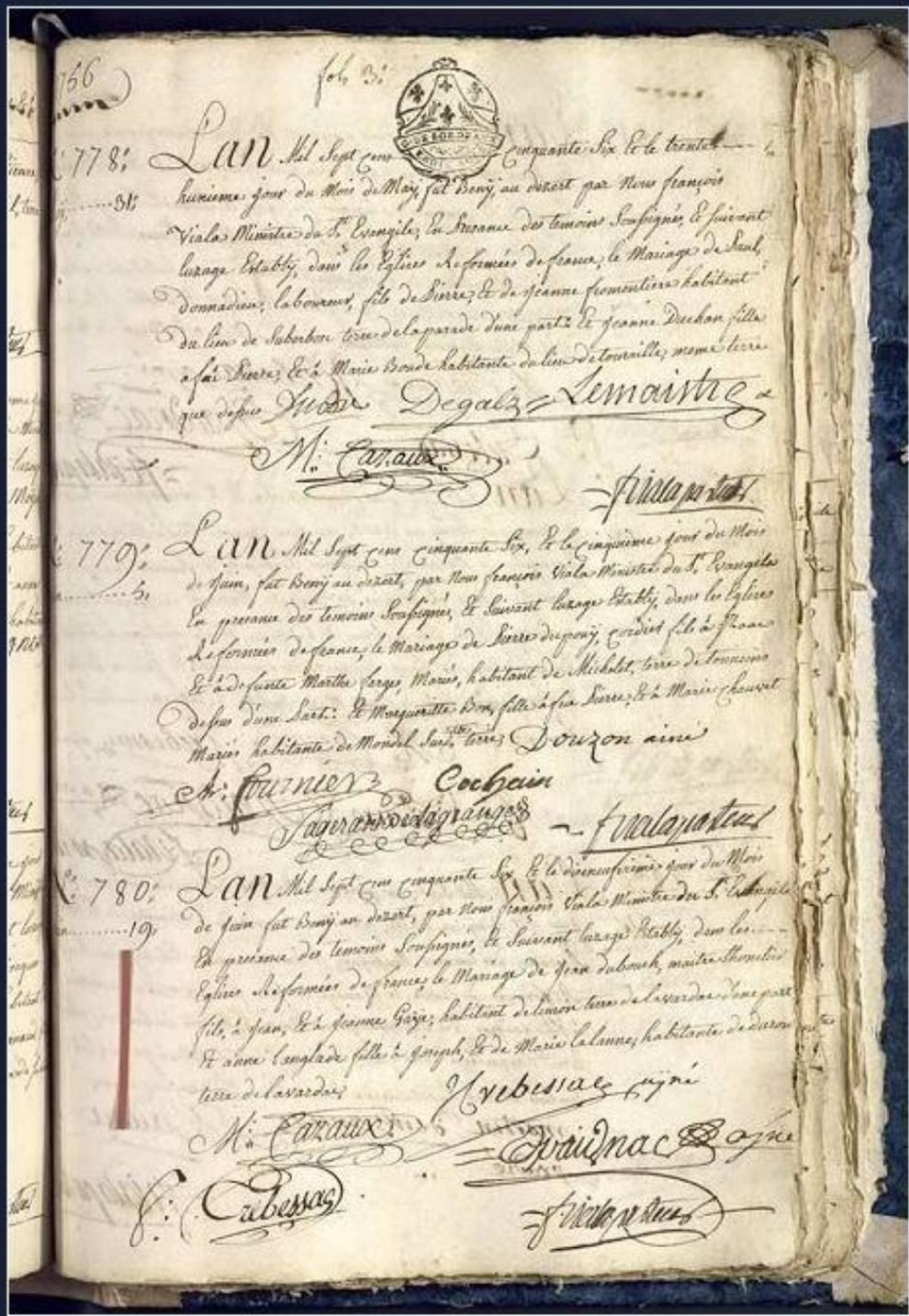
MS

Philippeaux

Brevet royal accordant, à la demande de l'évêque d'Agen, à la ville de Laparade les matériaux d'un temple démolé pour y reconstruire une église, 25 mai 1714.

Pièce signée, parchemin ; 32,5 x 25 cm.  
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, GH 271.

Les temples étant fermés ou démolis puisque tout culte public est interdit, les matériaux sont dispersés.



Registre des mariages célébrés dans les églises réformées et persécutées de Clairac, Marsac, Longueville, Dimul et Lafitte, 1758-1761.

Registre, papier ; 35 x 23 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E SUP 2199

Lors des assemblées clandestines du désert, le pasteur distribue la Cène, célèbre les mariages ou les baptêmes. Au n° 780 il est précisé que le 19 juin 1756 fut béni au désert par François Viala, « suivant l'usage establi dans les églises réformées de France », le mariage de Jean Dubouch et Anne Langlade.

J'ay refusé la sépulture ecclésiastique à m<sup>r</sup> de  
maleprade décédé de ce jour, attendu qu'il est  
mort hors le sein de l'église, catholique,  
apostolique, et romaine, à Clairac le vingt  
et six auvil mil sept cent cinquante et huit  
Verquet curé de Clairac

Le curé de Clairac refuse la sépulture ecclésiastique à Monsieur de Maleprade « attendu qu'il est mort hors le sein de l'église catholique » Clairac, 26 XXX 1758.

Pièce, papier ; 10,5 x 16,4 cm.  
Collection privée.

Dépourvus d'état civil enregistré sur les registres paroissiaux, les protestants ne peuvent être enterrés dans les cimetières catholiques.

# Protestants

de Henri IV  
à la Révolution

en Agenais

## III - De l'intolérance à la liberté de conscience (1685-1789)

### 2 - Le Refuge

---

Mais certains de ceux qui refusent l'Édit de Fontainebleau préfèrent l'exil vers les pays protestants de l'Europe : la Suisse, l'Angleterre, mais surtout la Hollande et l'Allemagne.

Ils partent et s'installent au Refuge, privant le royaume de nombreux commerçants, industriels, intellectuels ou militaires.

---

20. fév. 1755

Monsieur Mon Cousin

n° 44 22

Mon frere m'a envoié de Zutphen une copie  
d'une Lettre que vous lui avez écrite en date du  
26 Janvier. Et voyez qu'elle ne m'avoit point adonné.  
Bien que je sois l'Aîné de la famille, qui en vous  
établir dans ces Pais cis. J'ai cru pourtant, Monsieur,  
devois vous écrire, & vous demander, en quelle manière  
Je pouvois vous être utile, & vous rendre service.  
Si vous m'en jugiez capable, Je devois ce me sembler  
pour pouvois m'en acquies, être bien au fait &  
bien informé de ce que vous exigez de vous. A quelle  
fin, & quelle avantage cela pouvoit-il procurer  
à la famille, pour ne point faire de démarches  
inutiles ou impudentes.

Vous savez Monsieur que son frere mon Pater votre  
Oncle, étoit le troisième fils de Elie de Maleprade  
& de Marie Genest; qu'ils procuroient de leur  
mariage sept Enfants, qui furent, Jérôme

Jacques Élie de Maleprade écrivant à son cousin resté en France évoque le départ du territoire de son propre père après la révocation de l'Édit de Nantes et son engagement dans l'armée néerlandaise, Utrecht, 20 février 1755.

Lettre, papier, 6p. ; 23 x 18,5 cm.

Collection privée

La Hollande attire de très nombreux réfugiés français protestants sans doute par la renommée de la richesse de cette république calviniste. Beaucoup s'enrôlent alors comme soldats et officiers dans l'armée batave. Élie de Maleprade qui quitte la France en 1685 servit la république des Provinces Unies jusqu'à sa mort en 1733 à Utrecht où il fut enterré dans l'église Saint-Jean.

Salomon, Jacob, Elie, Etienne, Maria, & Marguerite.  
Monsieur Elie de Maleprade le troisième des  
garçons & le quatrième des Enfants, d'Elie de  
Maleprade & de Marie Genest, sortit de France à la  
révocation de l'Édit de Nantes, à cause de la Religion  
que nous professons, & s'est constamment attaché  
à la République des Provinces Unies, & auroit servi  
au Service des États généraux depuis que les malheurs  
du temps l'obligèrent à quitter sa patrie. Il a fait  
par tous les emplois militaires, à été plusieurs fois  
bleté, entre autres aux Batailles de Stenokocha, de  
Landen ou Névindae, mais sur tout mes dangereuse-  
ment au Siège de Namur, depuis le sort de la guerre  
lui a été plus favorable, sous le Siège de Bonnind  
de la Citadelle de Liège. En 1704 il partit pour l'Espa-  
gne & soutint le Siège de Gibraltar, en 1707, il eut  
le Loss de son Régiment & fut fait prisonnier à la  
Bataille d'Almaha, il eut la consolation dans ses  
malheurs, qu'après avoir traversé l'Espagne, de  
devoir encore sa patrie & ses Parents en passant  
& traversant la France, il fut échangé en 1709.  
Il a continué de servir le reste de la guerre dans  
les Pays Bas jusqu'à la Reddition de Bouchain en  
l'année 1712. Depuis la Paix d'Utrecht jusqu'en 1733.

Jacques Élie de Maleprade  
écrivant à son cousin resté en  
France évoque le départ du  
territoire de son propre père  
après la révocation de l'Édit de  
Nantes et son engagement  
dans l'armée néerlandaise,  
Utrecht, 20 février 1755.

Lettre, papier, 6p. ; 23 x 18,5 cm.

Collection privée

La Hollande attire de très  
nombreux réfugiés français  
protestants sans doute par la  
renommée de la richesse de  
cette république calviniste.  
Beaucoup s'enrôlent alors  
comme soldats et officiers  
dans l'armée batave.  
Élie de Maleprade qui quitte  
la France en 1685 servit la  
république des Provinces  
Unies jusqu'à sa mort en  
1733 à Utrecht où il fut  
enterré dans l'église Saint-  
Jean.

Le 28 de Janvier que mon Père mourut à Utrecht dans la  
 72 ième année de son âge, la République à fini constan-  
 ment de la Paix. Mon Père à été Enterré à Utrecht dans  
 l'Eglise de Saint Jean avec tous les honneurs militaires.  
 Voici les Emplois par lesquels il à passé. En 1685, il  
 étoit Enseigne au Régiment de ~~Stourmij~~, quelque temps après  
 il fut fait Lieutenant. En 1694, il obtint une Compa-  
 gnie d'Infanterie dans le Régiment de Thoyt. En 1704,  
 il fut fait Major de ce même Régiment, qui portoit  
 alors le nom de Nass. En 1706, il eut la grade de Lieutenant  
 Colonel, dans le même Corps qui avoit <sup>changé</sup> de nom, & se nommoit  
 Koppelboer. En 1716, il obtint le Régiment, ou fut fait Colonel  
 en chef par la mort de Monsieur de Koppelboer. En 1727,  
 on le déclara de l'Etat de Brigadier des Armées de

Elie de Maleprade, naquit le 6 Janvier 1668. En  
 1688 il Epousa à Maastricht Sarah Alpre, fille de  
 Messire Philippe Alpre, Seigneur de Saint Maurice & en  
 partie de Saint Mades & de Dame Isabelle Marie de Peilli de  
 Marquis. De ce mariage sont nées cinq Enfants, tous  
 nés à Maastricht

- |                       |                |     |      |
|-----------------------|----------------|-----|------|
| 1 Marie Françoise     | Née            | ... | 1687 |
| 2 Marie Anne          | Née            | ... | 1689 |
| 3 Henriette Charlotte | Née            | ... | 1693 |
| 4 Jacques Elie        | Né le 22. ord. | ... | 1693 |
| 5 Louis               | Né             | ... | 1694 |

Marie Françoise & Marie Anne n'ont point été Mariés.  
 Henriette Charlotte à Epousé en 1715 Daniel de Boudon, qui

Jacques Élie de Maleprade  
 écrivant à son cousin resté en  
 France évoque le départ du  
 territoire de son propre père  
 après la révocation de l'Édit de  
 Nantes et son engagement  
 dans l'armée néerlandaise,  
 Utrecht, 20 février 1755.

Lettre, papier, 6p. ; 23 x 18,5 cm.

Collection privée

La Hollande attire de très  
 nombreux réfugiés français  
 protestants sans doute par la  
 renommée de la richesse de  
 cette république calviniste.  
 Beaucoup s'enrôlent alors  
 comme soldats et officiers  
 dans l'armée batave.  
 Élie de Maleprade qui quitte  
 la France en 1685 servit la  
 république des Provinces  
 Unies jusqu'à sa mort en  
 1733 à Utrecht où il fut  
 enterré dans l'église Saint-  
 Jean.

est mort Colonel en chef d'un Regiment d'infanterie dans  
les Troupes de l'Electeur de Brandebourg & d'Anvers Roi  
d'Angleterre, ils sont morts l'un & l'autre & ont laissé  
une fille & une fille.

M. Jacques Elie de Maleprade. fut fait Enseigne en  
février de l'année 1704. Lieutenant en 1712. Capitaine  
Lieutenant en 1728. Capitaine d'une Compagnie d'infanterie  
dans le Regiment de Maleprade en 1731. En 1739 j'allai  
avec le grade de Major au Regiment du General de Bellenot  
j'en fus fait Lieutenant Colonel en 1737. En 1745 j'  
fus élevé au grade de Colonel Commandant du même  
Regiment qui avoit alors changé de nom, & portoit  
celui de Lortet du nom du General qui en étoit le chef.  
En 1747. par la mort du General Bellenot de Lortet, je  
fus déclaré Colonel & chef du Regiment. La même  
année 1747 au mois de May, j'obtins le grade de  
General Major: qu'on nomme en France Marechal de  
Camp.

En 1704. je parti avec mon Père pour l'Espagne  
& fus avec lui à Gibraltar dont le Siège fut levé en  
mars 1705. En 1707 à la Bataille d'Almanza, j'y fus  
aussi fait prisonnier & revint en France.  
En 1710. Le Regiment étant bien rétabli je servis au  
Siège de Rothen, & en diverses autres actions particu-  
lières, comme aussi dans la Ville de Bouchain en  
1712 qui fut la dernière action jusqu'à la Paix d'Utrecht.

Jacques Elie de Maleprade  
écrivait à son cousin resté en  
France évoque le départ du  
territoire de son propre père  
après la révocation de l'Édit de  
Nantes et son engagement  
dans l'armée néerlandaise,  
Utrecht, 20 février 1755.

Lettre, papier, 6p. ; 23 x 18,5 cm.

Collection privée

La Hollande attire de très  
nombreux réfugiés français  
protestants sans doute par la  
renommée de la richesse de  
cette république calviniste.  
Beaucoup s'enrôlent alors  
comme soldats et officiers  
dans l'armée batave.  
Élie de Maleprade qui quitte  
la France en 1685 servit la  
république des Provinces  
Unies jusqu'à sa mort en  
1733 à Utrecht où il fut  
enterré dans l'église Saint-  
Jean.

En 1743. je commandai & conduisit le Regiment de  
Soubise pendant toutes la Bataille de Fontenoy  
En 1746. je fus encore en qualite de Colonel Commandant  
la conduite du Regiment de Soubise à la Bataille de Rocoux  
j'étois porté pour du Village d'Anco le Regiment y souffrit  
beaucoup. En 1748. Son Altesse Serenissime le Prince d'Orange  
notre Stadhouder m'ordonna de servir dans Masséna en  
qualite de General Major, sous les ordres de M<sup>r</sup> le General  
d'Aylon, nous en sortimes après un Siege d'environ trois  
Sembaines, avec les honneurs de la guerre.

5 Louis De Maleprade. Commença à servir  
en 1710. au Siege de Bithune, à servir en qualite  
d'ingenieur en 1712. au Siege de Querqui, à passer par  
tous les grades dans le Regiment de Villabon, étoit  
en 1745. Capitaine dans le même Regiment au Siege  
de Tombani, En 1747. après la prise de Stult & de la  
Flandre ou il subit le sort de son Regiment. Le Prince  
Stadhouder le donna en titre de Lieutenant Colonel  
du même Regiment & la première année de ces aides de  
camp. La même année Son Altesse le fit Colonel  
Commandant du même Regiment

Grâce Monsieur, à peu près tous les détails  
citamment que je peut vous donner de ce qui  
regarda mon Père & sa famille depuis la  
transmigration en ces Pais ci. L'Él. L<sup>r</sup>. Houve

Jacques Élie de Maleprade  
écrivait à son cousin resté en  
France évoque le départ du  
territoire de son propre père  
après la révocation de l'Édit de  
Nantes et son engagement  
dans l'armée néerlandaise,  
Utrecht, 20 février 1755.

Lettre, papier, 6p. ; 23 x 18,5 cm.

Collection privée

La Hollande attire de très  
nombreux réfugiés français  
protestants sans doute par la  
renommée de la richesse de  
cette république calviniste.  
Beaucoup s'enrôlent alors  
comme soldats et officiers  
dans l'armée batave.  
Élie de Maleprade qui quitte  
la France en 1685 servit la  
république des Provinces  
Unies jusqu'à sa mort en  
1733 à Utrecht où il fut  
enterré dans l'église Saint-  
Jean.

quel qu'autre que vous souhaitez, & qui dépendent  
de moi. Je suis toujours prêt à vous en faire part  
vous me ferez plaisir de m'apprendre si ce que je  
vous mande, peut vous être de quelque usage.

Vous voulez bien recevoir les assurances d'amiti-  
té de ma femme & de ma famille. Bien que  
j'ignore en quoi consiste la votre elle vous en  
renvoie je l'attache de mes respects.

Je suis

Monseigneur mon Cousin

Ettes très humble

très obéissant & dévot

J. E. de Maleprade

Utrecht ce  
20 février 1755

Jacques Élie de Maleprade écrivant à son cousin resté en France évoque le départ du territoire de son propre père après la révocation de l'Édit de Nantes et son engagement dans l'armée néerlandaise, Utrecht, 20 février 1755.

Lettre, papier, 6p. ; 23 x 18,5 cm.

Collection privée

La Hollande attire de très nombreux réfugiés français protestants sans doute par la renommée de la richesse de cette république calviniste. Beaucoup s'enrôlent alors comme soldats et officiers dans l'armée batave. Élie de Maleprade qui quitte la France en 1685 sert la république des Provinces Unies jusqu'à sa mort en 1733 à Utrecht où il fut enterré dans l'église Saint-Jean.

LETTRES  
PASTORALES

ADRESSEES AUX FIDELES

DE FRANCE,

QUI GEMISSENT SOUS LA CAPTIVITE

DE BABYLON.

Où sont dissipées les illusions que Monsieur de Meaux dans sa Lettre Pastorale, & les autres Convertisseurs emploient pour séduire. Et où l'on trouvera aussi les principaux evenemens de la presente persecution.

TROISIE'ME EDITION.



A ROTTERDAM;

Chez ABRAHAM ACHER, Marchand Libraire, proche la Bourse.  
1686.

Lettres pastorales adressées aux fidèles de France, par Pierre Jurieu, Rotterdam, 3e édition, 1686.

Imprimé, 24,1 x 21,4 cm.

Société d'histoire du Protestantisme français, 4° 1241 ter Ré

Destiné à soutenir le moral des protestants français persécutés, cet ouvrage fut diffusé clandestinement dans le pays où il connut un grand succès.

# Protestants

de Henri IV  
à la Révolution

en Agenais

## III - De l'intolérance à la liberté de conscience (1685-1789)

### 3 - Vers la tolérance

---

Il faut attendre 1787 pour que, sous l'influence des idées des Lumières et la progression de la tolérance, les réformés retrouvent une existence légale et un état civil.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de septembre 1789 leur accorde la liberté de conscience, tandis que l'arrêt rendu en décembre - grâce à la motion de Brunet de La Tuque - leur ouvre tous les emplois.

L'organisation des églises réformées, elle, ne sera rétablie "sous le régime de l'Édit" qu'en 1802.

---

CHAPITRE XXI.

Révocation de l'Édit de Nantes.



Ondroit que le systeme de Hobbes est pas tout celui des Courtisans, qui ne le  
letent guere. Il est si naturel dans toutes les Cours d'être de la Religion de son  
Prince, les arts extérieurs y consentent peu, que le défaut de soumission n'est  
égard y sera toujours pris pour une stupidité opiniâtre; ou pour que la flatterie  
voudra encore encheoir, pour un esprit de révolte & de sédition.

Il est vrai qu'on eût entre depuis longtemps le projet de concilier tous les  
Protestans du Royaume & de révoquer une loi fondamentale que la mémoire  
d'Henri IV devoit rendre si sacrée & si chère à tous les Français, il ne faut pas  
douter que ce projet n'ait paru très simple & très facile.

Il est certain qu'on l'a suivi constamment depuis l'année 1677, jus qu'en  
1685; cela parut par environ 50 articles ou déclarations, qui, dans quelques  
intervalles, précédèrent l'Édit révoquant de celui de Nantes.

Si vous n'êtes borné à la douleur qui fait oublier, & qu'on ne l'eût pas toujours  
métré de la rigueur qui avertit <sup>de l'usage</sup> (1), on auroit vray semblablement réussi  
par hasard; mais il y a toujours dans les Cours des Princes, des gens dont la  
conscience ne s'accomode pas des voyes lentes, & qui font l'adresse voulue  
faire tout de force. Ils ont <sup>trouvé</sup> dans l'administration, <sup>une espèce de prétextes d'austérité,</sup>  
dans l'administration, <sup>ou dans l'éducation,</sup> dans l'éducation.

Je crois qu'il faut, dans l'une & dans l'autre, commencer tout, sur la nature;  
non seulement on ne se pressent pas, en se contentant de progrès insensibles &  
continus, mais encore dans ce grand principe, qui est, de ne point enlever de la  
raison de l'homme ce qu'on peut obtenir plus aisément de leurs passions.

La nature ne vous dit pas impieusement, comme un serpent ou un Conventiflar  
fermeur, acquiessez vous, <sup>ou</sup> <sup>à</sup> <sup>la</sup> <sup>raison</sup> <sup>de</sup> <sup>Dieu</sup> <sup>ou</sup> <sup>à</sup> <sup>la</sup> <sup>raison</sup> <sup>de</sup> <sup>Dieu</sup>. Elle s'y prend bien  
mieux, elle veut vous y faire trouver votre intérêt ou votre plaisir; ensuite  
elle n'est plus en peine de votre obéissance; au contraire, elle ne charge votre  
raison que du soin de la modérer; au lieu que la raison a offert à faire.

La Grèce n'agit elle point d'un manière analogue pour ramener les hommes  
à la piété, selon ce que les Théologiens nous enseignent eux mêmes? N'y employe  
t-elle pas cette déclamation victorieuse, qui entraîne la volonté, sans la contraindre?

Si par impatience, par zèle, ou par hâte l'ouvrage de Dieu, comme on le croit,  
quelque fois paraitre, vous voulez vous écarter de ce principe, vous gâchez tout.

Prenez un seul de ces, vous ajoutez à la force de la Religion, qui est d'un grand,  
celle du point d'honneur, qui l'est d'un grand davantage. C'est à dire, que ceux qui n'ont  
rien de Religion, n'ont rien d'abandonné, & que ceux qui seroient bien disposés  
pour revenir de leurs erreurs, n'ont rien de gagné.

(1) Il est plus sûr d'attaquer une Religion par les fautes, par les commodités de la vie, par l'espérance  
de la fortune, non pas par ce qui avertit, mais par ce qui fait oublier; non pas parce que  
indigne, mais parce que elle dans la rigueur, lors que d'autres passions agissent sur nos sens, & que  
celle qui la Religion inspire, sont dans les sens, & les sens généraux, en fait d'un mélange de Religion, les  
invitations sont plus fortes que les punitions. Esprit de la Loi. l. 25. ch. 12.

X Inopables  
d'imaginer qu'il est  
bon qu'il soit  
à ramener un peu  
les  
d'imaginer qu'il est  
bon qu'il soit  
à ramener un peu  
les  
d'imaginer qu'il est  
bon qu'il soit  
à ramener un peu  
les

à quel point de...

Écrit du chevalier de Vivens sur la tolérance.

Manuscrit autographe, XVIIIe siècle; 24 x 19 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 92 J 23

Ce protestant originaire de Clairac et ami de Montesquieu explique que la révocation de l'Édit de Nantes a privé la France de nombreux protestants qui ont apporté aux ennemis du pays argent, industrie et même discipline militaire. Son essai fut publié à Genève en 1758 sous le titre de Questions sur la tolérance.



## ÉDIT DU ROI,

Donné à Versailles, au mois de Novembre 1787,

*CONCERNANT ceux qui ne font pas profession  
de la Religion Catholique.*

*Avec l'Arrêt de Registre, du 23 Février 1788.*

**L**OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, SALUT. Lorsque Louis XIV défendit solennellement dans tous les Pays & Terres de son obéissance, l'exercice public de toute autre Religion que la Religion Catholique, l'espoir d'amener ses Peuples à l'unité si desirable du même culte, soutenu par de trompeuses apparences de conversion, empêcha ce grand Roi de suivre le plan qu'il avoit formé dans ses Conseils, pour constater légalement l'état civil de ceux de ses Sujets qui ne pouvoient pas être admis aux Sacremens de l'Eglise : à l'exemple de nos augustes Prédécesseurs, nous favoriserons toujours, de tout notre pouvoir, les moyens d'instruction & de persuasion qui tendront à lier tous nos Sujets par la profession commune

A

Édit de tolérance, Versailles, novembre 1787.

Imprimé à Toulouse, J.A.H.M.B. Pijon, 24 p. 1788 ; 25 x 19 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E Sup 576bis

Cet édit de 37 articles accorde aux protestants un état civil, le droit d'exercer toute profession à l'exception de certaines charges publiques dont l'enseignement. La religion catholique reste cependant la religion officielle du royaume.

article par l'ordre  
de la noblesse assemblée  
qui n'a osé en sa  
lignu pour Monsieur  
le Duc de Montalant  
Brandane. à qui  
le 27. mars 1789.  
le Duc de Montalant

Compte, en argent de l'Etat de l'année  
pour l'année 1788. par le  
Commissaire de l'Etat  
Monsieur de Montalant  
Brandane. à qui  
le 27. mars 1789.  
le Duc de Montalant

15°

Nos Députés supplient  
le Roi de faire payer tous  
les arriérés dus à plusieurs  
officiers militaires dans l'Agénois  
qui ont mérité par leur va-  
leur de grands services de  
ne leur soit obtenu,  
pendant plus que la modique  
fortune de la plupart de ces  
officiers puisse contribuer à  
leur bien-être.

Nos Députés demanderont au Roi et aux  
Etats généraux l'établissement d'un  
hôpital gratuit pour les infirmes, incurables, indigents  
et gens aliénés.

14°

La Noblesse, protectrice de l'Equité et de l'administration  
pour les services que des officiers nationaux non-catholiques  
ont rendus à l'Etat dans les armées, supplie le  
Roi de vouloir bien accorder aux officiers non-catholiques  
l'ordre du mérite militaire, comme une récompense  
de leur valeur et de leurs services.

16°

Nos Députés demandent  
de demander que les gra-  
ndes maisons et autres lieux  
qui jouissent de privilèges  
de la dime verte, de la corvée  
ou autres droits seigneuriaux  
soient mis à un impôt  
dans les villes.

S. III.  
Privileges favorables ou  
nuisibles à l'Agénois

Nos Députés demanderont  
aux Etats généraux une loi,  
qui, en consultant d'intérêt  
général de faire circuler  
l'argent, avec les principes  
de l'Equité, permette de priver  
retour au intérêt d'une forme  
pécunière.

Tous privilèges étrangers, et notamment ceux de la ville  
de Bordeaux, sont directement opposés à la prospérité de  
l'Agénois, nous supplions nos députés d'insister fortement  
sur l'extinction, abolition, et révoquer de tous  
ces privilèges. Nos députés demanderont aussi la  
prorogation de l'impôt de la modération des droits perçus à  
l'étranger, modération qui a été déjà accordée pour  
l'année 1789.

20

Le Roi sera supplié de vouloir bien donner  
engagé dans l'Agénois, à la charge de rétablir le  
denier financier, envers les seigneurs engagés, et de la  
dette publique.

Jean-Paul Rabaut de Saint-Etienne (1743-1793).

Gravure ; 20 x 11,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bellecombe 186/6

Fils de pasteur et pasteur lui-même, il participa activement à la préparation de l'Édit de tolérance. Élu député de Nîmes aux États Généraux de 1789, il y défendit la liberté de conscience.

LETTRES PATENTES  
DU ROI,

*Sur le Décret de l'Assemblée Nationale,  
pour l'admission des non-Catholiques dans  
l'Administration & dans tous les emplois  
civils & militaires.*

Données à Paris au mois de Décembre 1789.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens & à venir : SALUT. L'Assemblée Nationale, sans entendre rien préjuger relativement aux Juifs, sur l'État desquels elle se réserve de prononcer, & sans qu'il puisse être opposé à l'éligibilité d'aucun Citoyen d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des Décrets constitutionnels, a décrété, le 24 de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

1°. Les non-Catholiques, qui auront d'ailleurs rempli toutes les conditions prescrites dans les précédens Décrets de l'Assemblée Nationale, que nous avons acceptés, pour être Electeurs & éligibles, pourront être élus dans tous les degrés d'Administration, sans exception.

2°. Les non-Catholiques sont capables de tous les emplois civils & militaires, comme les autres Citoyens.

Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & municipalités, que ces Préfentes ils fassent transférer sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs

respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi nous avons signé & fait contre-signer cesdites Préfentes, auxquelles nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris, au mois de Décembre, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-neuf, & de notre règne le seizième. Signé, LOUIS.  
Et plus bas, Par le Roi, DE SAINT-PRIEST.  
Et scellés du Sceau de l'État.

LETTRES PATENTES  
DU ROI,

*Sur un Décret de l'Assemblée Nationale,  
portant que les Officiers Municipaux qui  
vont être élus, exerceront, par provision,  
les fonctions de la Juridiction contentieuse  
& volontaire, dans les Provinces où ils  
étoient en possession de les exercer.*

Données à Paris le 30 Décembre 1789.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous ceux qui ces présentes Lettres verront : SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, le 28 de ce mois, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

Dans les Provinces où les Officiers Municipaux sont en possession d'exercer des fonctions de la Juridiction contentieuse ou volontaire, ceux qui vont être élus exerceront, par provision, les mêmes fonctions, comme par le passé, jusqu'à la nouvelle organisation de l'ordre judiciaire.

Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux ;  
Collection des Décrets, Tome I. G

Lettres patentes de Louis XVI sanctionnant le décret de l'Assemblée nationale qui admet les non catholiques à tous les emplois, décembre 1790.

Imprimé, Paris, chez Baudouin, 1790 ; 18 x 11 cm.  
Arch. dép. de Lot-et-Garonne, L 2/1.

Ce décret vise en fait les protestants, le sort des juifs n'étant pas tranché alors. Il fut voté le 24 décembre par 408 voix contre 403.

L'exposition et le catalogue ont été réalisés par les Archives départementales avec le concours de la société "Études, recherches, entretiens pour la conservation du patrimoine".

---

Conception de l'exposition et rédaction du catalogue : **Martine Salmon-Dalas**

Scénographie et montage : **Art Concept et Jacques Salmon**

Photographie : **Jacques Salmon et Jean-Claude Dal Cin**

Affiche : **Stéphanie Brouch**

Secrétariat et communication : **Stéphanie Brouch et Marie-Christine Saint-Mézard**

---

Que tout le personnel des Archives départementales soit remercié et spécialement : **Isabelle Brunet et Sandrine Lacombe** qui ont effectué les recherches et pris contact avec les prêteurs ; **Magali Rigal** qui a saisi les textes et **Josette Mortéra** qui a assuré une relecture attentive ; **Odette Colomb, Saad Benouahab, Christian Habert, Patrick Ricard et Jérémy Andretta** qui ont aidé au montage et au transport.

---

Nos remerciements vont aussi à ceux qui ont bien voulu par le prêt de documents, d'objets et de gravures nous aider à cette réalisation.

**Monsieur Michel Caby,**

conservateur du musée du Désert

**Monsieur Jean-Marc Crouzet**

**Monsieur Thierry Du Pasquier,**

président de la Société d'histoire du protestantisme français

**Monsieur Henri Harlé de Gervain**

**Madame Liliane Kressmann**

**Monsieur Bernard Lalande,**

président du conseil presbytéral de l'Église réformée d'Agen

**Monsieur François de Maleprade,**

président de la société "Études, recherches, entretiens pour la conservation du patrimoine"

**Madame Pascale Marouseau,**

directrice des Archives départementales de Tarn-et-Garonne

**Monsieur et madame Jean-René Pfender**

**Madame Florence Poinot,**

bibliothécaire de la Société d'histoire du protestantisme français